

Cotonou, le 23 FEV 2015

DECISION N° 2015-037 ARCEP /PT/SE/DAJRC/DRI/GU portant ouverture de la tranche 13Y du Plan National de Numérotation à l'usage, par les clients et usagers des communications électroniques et de la poste, des services de sécurité, de renseignement et d'assistance.

### LE CONSEIL DE REGULATION,

- Vu la loi n°2014-14 du 09 juillet 2014 relative aux communications électroniques et à la poste en République du Bénin ;
- Vu le décret n° 2014-599 du 09 Octobre 2014 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et de la Poste ;
- Vu le décret n°2014-561 du 24 septembre 2014 portant nomination des membres du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et de la Poste ;
- Vu le décret n°2014-562 du 24 septembre 2014 portant nomination au Ministère de la Communication et des Technologies de l'Information et de la Communication ;
- Vu la décision n°023/ATRPT/PT/SE/DSO/DAJC/SA du 12 octobre 2009 portant règles de gestion du Plan National de Numérotation ;
- Vu la décision n°024/ATRPT/PT/SE/DSO/DAJC/SA du 12 octobre 2009 portant conditions d'utilisation des ressources du Plan National de Numérotation ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article 56 de la loi n°2014-14 du 09 juillet 2014 relative aux communications électroniques et à la poste en République du Bénin, « l'établissement du Plan National de Numérotation (PNN) et d'adressage, la maîtrise de l'assignation de toutes les ressources nationales de numérotation et d'adressage ainsi que la gestion du Plan National de Numérotation et d'adressage sont de la compétence de l'Autorité de Régulation ».

Considérant la nécessité d'ouvrir la tranche 13Y du Plan National de Numérotation à l'usage, par les clients et usagers des communications électroniques et de la poste, des services de sécurité, de renseignement et d'assistance afin de répondre à divers besoins du secteur.

Après en avoir délibéré en sa session extraordinaire du 18 février 2015,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** La tranche 13Y en réserve, conformément à l'annexe 1 du Plan National de Numérotation, est ouverte aux services de renseignement et d'assistance.

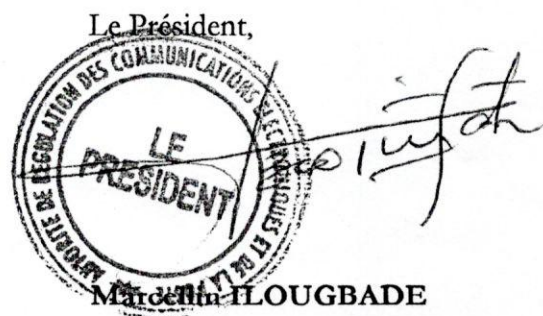
**Article 2 :** L'attribution des numéros de la tranche 13Y est faite conformément aux dispositions du Plan National de Numérotation.

**Article 3 :** La présente décision qui abroge toutes dispositions antérieures contraires prend effet pour compter de sa date de signature et sera publiée au journal officiel.

**Ont Siégé**

**Mesdames :** Myriam KAMARA SOGLO  
Sofiatou ONIFADE BABAMOUSA

**Messieurs :** Edouard WALLACE  
Etienne KOSSI  
N'unayon Hervé HOUNTONDJI  
Urbain FADEGNON  
Théodore ALOKO  
Wilfrid Aubert Serge MARTIN

Le Président,  
  
LE PRÉSIDENT  
M. ILOUGBADE

**AMPLIATIONS**

Original	1
SE/ARCEP-BENIN	2
MCTIC	1
Archives	1
Opérateurs	5